

*[Traduction]*

La résolution dont la Chambre est saisie est opportune, puisque le gouvernement est forcé d'agir pour sortir de l'impasse politique consécutive à l'échec des conférences fédérales-provinciales. En fait, cette résolution nous donnera notre propre constitution canadienne, y compris une charte des droits et des libertés, ainsi que la consécration du principe de la péréquation. A vrai dire, la Chambre s'est prononcée unanimement en mai dernier en faveur du rapatriement de la constitution.

Jeudi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de la tyrannie de l'unanimité, disant:

L'unanimité concède le droit de veto à tous les premiers ministres; or, ceux-ci utilisent de plus en plus ce droit de veto pour avantager telle ou telle région, telle ou telle province. Non seulement avons-nous échoué dans la poursuite du bien individuel, mais également dans la poursuite du bien commun, du bien général.

Sous l'empire de l'unanimité, nous avons bradé notre liberté contre du poisson...

Je suis justement un ardent défenseur des deux. Le premier ministre a ajouté:

... nos droits fondamentaux contre du pétrole, l'indépendance de notre pays contre des appels interurbains. Mais le principe de l'unanimité nous a entraînés encore plus loin, vers une conception tout à fait nouvelle du Canada, selon laquelle le bien du pays n'est plus que la somme des exigences de toutes les provinces...

*[Français]*

Monsieur le président, c'est justement cette impasse qu'il faut débloquer. Mais en faisant ce premier pas, et ce n'est qu'un début, nous nous devons de servir d'abord, non pas des gouvernements, que ce soit le gouvernement fédéral ou les provinces, mais les citoyens de ce pays en leur donnant, à eux, des droits fondamentaux inaliénables. Et d'ailleurs, si nous en faisons la liste, nous voyons qu'elle est impressionnante: la liberté de conscience et de religion, la liberté de penser, de croyance, d'opinion, d'expression, notamment, la liberté de presse et des autres moyens d'information, la liberté d'association, les droits démocratiques, la liberté de circulation et d'établissement là où l'on veut dans le pays, les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, les garanties juridiques, les droits à la non-discrimination, les droits linguistiques au Parlement, et j'en passe.

Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas m'arrêter à l'un des droits que garantirait la nouvelle charte, soit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, là où le nombre le justifie.

On comprendra que mon point de vue reflète l'histoire de mes ancêtres, les Acadiens, et mon expérience d'enseignant dans les écoles du Nouveau-Brunswick vers les années 50. Il suffit de lire l'histoire des minorités francophones ou anglophones au Canada pour comprendre que l'histoire de la survivance ou de l'assimilation est directement liée à l'accès aux écoles de la langue maternelle. C'est l'accès à l'éducation dans sa langue, c'est aux humbles maîtresses d'école, souvent des religieuses, à qui l'on doit la flamme des minorités en essor ou la braise qui conserve malgré tout un espoir. Même avant l'expansion tardive de la société Radio-Canada, même avant les octrois du secrétariat d'État, les parlant français de l'Acadie, de l'Ontario et de l'Ouest ont démontré par leurs quêtes et leurs cents qu'ils voulaient rester eux-mêmes. Peut-on mesurer l'espoir que suscite en eux cet amendement à la Constitution?

*La constitution*

● (2110)

*[Traduction]*

Monsieur l'Orateur, j'aimerais en venir au projet d'ordre constitutionnel, qui est très important pour ceux qui, depuis un siècle, ont prouvé non seulement leur loyauté à l'égard du Canada mais aussi leur volonté indéfectible de vivre en citoyens à part entière: les Canadiens français hors Québec. Le droit à l'enseignement dans la langue minoritaire qui y est prévu permettrait aux citoyens du Canada de langue maternelle française ou anglaise, mais qui sont en minorité dans une province donnée, de faire instruire leurs enfants dans cette langue officielle minoritaire s'ils sont en nombre suffisant.

Cette question, je voudrais la traiter non pas sur le plan juridique, puisque je ne suis pas avocat, mais sur celui du simple bon sens, je l'espère, et de l'expérience pratique. Il est possible d'assurer la justice et l'équité en matière éducative sans créer de dissensions ni entraîner la ruine financière, témoin ma province du Nouveau-Brunswick qui n'est pas riche d'argent ni de biens et dont l'histoire devrait entretenir les soupçons, la méfiance et peut-être l'hostilité, mais qui est souvent donnée en exemple au reste du pays. Ce qu'elle n'avait pas toujours mérité dans le passé.

J'aimerais vous faire part de ce que j'ai vécu au Nouveau-Brunswick comme enseignant au début des années 50 dans la paroisse rurale de Drummond qui, soit dit en passant, était entièrement francophone. J'avais à préparer des élèves uniquement francophones à l'examen d'histoire de l'immatriculation provinciale, à partir d'un manuel anglais. Le cours se donnait en français, puis nous répétions les réponses qu'il faudrait écrire en anglais, l'examen étant, soit dit entre parenthèses, le même que celui des élèves de Fredericton et de Saint-Jean. Les députés comprennent sans mal ce que cela entraînait comme handicaps, puisque l'immatriculation était obligatoire pour tous les habitants du Nouveau-Brunswick qui se destinaient à l'université, aux écoles d'infirmières, à l'école normale ou à la formation professionnelle. Je n'en garde pas d'amertume et je ne reproche rien à personne. Si je donne cet exemple, c'est que j'estime qu'en 20 ou 30 ans, le Nouveau-Brunswick a su s'extraire d'un passé difficile pour passer à l'avant-garde de la conciliation des groupes linguistiques.

Après la guerre, des hommes éclairés ont donné l'accès au secondaire à tous les jeunes ruraux du Nouveau-Brunswick. Des hommes éclairés tels les Chapman, les Blakeney, les Hugh John Flemming, les Louis Robichaud et, faut-il le dire, les Richard Hatfield ont compris que l'accès à l'enseignement devait être l'accès à sa propre culture, c'est-à-dire sans doute à son âme propre.

Comment ces changements se sont-ils opérés? Selon moi, ils ont été la résultante de forces humaines désireuses d'alléger le lot des humains. Les premières mesures ont été prises par un gouvernement libéral dirigé par M. John McNair, puis par un autre gouvernement dirigé par Hugh John Flemming qui, comme je l'ai dit, assiégé aux Communes, et par différents gouvernements successifs, y compris celui de Louis Robichaud, Acadien qui a été élu à trois reprises par une province comptant une forte majorité d'anglophones. Les changements se sont poursuivis avec le premier ministre conservateur, M. Richard Hatfield, et nous avons compris, je crois, pourquoi il a parlé de façon si éloquente des droits et de la garantie des droits lors de la conférence du mois de septembre dernier.